IMT Nuremberg Archives

H – 640

International Court of Justice

2838
7
AA

H0640 - 0002

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL

Séance du I4 AOUT I946, ouverte à IO H.
sous la Présidence de Lord Justice LAWRENCE

-:-:-:-:-:-:-:-

BR. BOEHM. -

Q. - Témoin, nous nous sommes arrêtés hier dans votre interrogatoire au traitement de la question Juive dans les S.A. JEvoudrais vous demander maintenant comment il faut expliquer la participation des membres des S.A., en Novembre I938.

R. - Je voudrais attirer l'attention sur le fai que la technique ne marche pas.

Q. - Comprenez-vous, maintenant ?

R. - Oui.

Q. - Nous nous sommes arrêtés hier, dans votre interrogatoire, à la question Juive dans les S.A. et je voulais vous demander comment il faut expliquer la participation des S.A. en Novembre I938.

R. - La participation des membres des S.A. au cours de cette action était le résultat d'actes irresponsables d'isolés, qui était en contradiction nette avec les instructions du Chef d'Etat-Major Lutze.

Lutze était à Munich, dans la salle de la vieille Mairie, à la suite du discours du Dr. Goebbels.

H0640 - 0003

Immédiatement, il s'est mis en rapport avec le Obergruppenfuehrer Mackes, Chef de l'Administration, et l'a chargé de se rendre à l'Hôtel"Rheinhof", où une partie des Chefs S.A. présents s'était déjà retirée, Et, afin d'exprimer à ces chefs S.A. son interdiction la plus formelle de participer à la moindre action contre les Juifs.

Environ une heure plus tard, lorsque il entendit dire que la synagogue de Munich avait été incendiée, Lutze en ma présence, a répêté cette interdiction aux Chefs S.A., encore présents à la Mairie, et il a ordonné que la loi soit transmise immédiatement aux unités. Cela fut fait et confirmé du fait que, dans beaucoup d'endroits, il n'y eut pas d'actions du tout et beaucoup d'hommes.S.A. peuvent jurer avoir reçu cet ordre.

Q. - Mais, comment y a-t-il eu quand même des membres de S.A. qui ont participé à la destruction d'installations juives.

R. - On a pu constater après coup que des individus isolés se sont laissés influencer par des services dépendant du Dr. Goebbels. De fait, étant donnée l'importance des S.A. , il n'y avait que de rares vrais membres S.A., bien que l'opinion publique a ultérieurement attribué toutes ces actions aux S.A. Là encore, il en a été ainsi que chaque homme portant la "chemise brune" était considéré comme S.A.

Que les S.A. n'étaient nullement responsables de ces actions découle du fait que - tel que je l'ai lu ces derniers mois dans la presse - lors de procès isolés, par exemple à Blomberg, ~~Fxxxxx~~ Stuttgard, et je crois également à Hof, on avait condamné des hommes qui avaient détruit des synagogues et n'avaient pas appartenu aux S.A. et également du fait qu'en de nombreux endroits, des hommes S.A. se sont mis à la disposition afin de progéger des installations juives des pillages. Cela a dû provoquer dans le public l'impression que c'étaient les S.A. qui avaient fait les pillages. En tous les cas, le Chef d'Etat-Major Lutze, un ou deux jours plus tard, a exprimé son dégoût au Dr. Goebbels au sujet de l'accusation injustifiée des S.A. Il a condamné cela le plus vertement.

H0640 - 0004

Peu de temps après, il promulgué un ordre selon lequel, à l'avenir, des hommes S.A. ne pouvaient se mettre à la disposition pour des actions ou des actes que s'ils/en avaient l'autorisation. Le Chef d'Etat-Major Lutze a puni les coupables qu'il a pu trouver et s'il le fallait, remit les entre les mains des Tribunaux.

Q. -Autrement, juste au moment où Lutze prenait position, est-ce que la Direction politique pouvait utiliser des S.A. pour ses actions ?

R. - LaDirection politique pouvait demander des S.A. pour des tâches spéciales ; c'étaient les tâches suivantes : participation à des appels des Gau du Reich pour demandes d'emploi des S.A., en cas de catastrophes; actions de propagande, secours d'hiver, etc...etc... C'étaient les demandes normales que la Direction politique avait faites auprès des S.A. au cours des années. Mais des demandes illégales n'ont jamais été faites par la Direction politique, pour autant que je le sache. Mais pour exclure ses services de l'influence de Goebbels, Lutz a promulgué cet ordre. Eh bien, voici le document I72I PS produit par le Ministère Public. C'est un rapport d'exécution de la Brigade 50 adressé au groupe ~~xxxxxxx~~. Kurpfalz.

Je voudrais d'abord vous montrer ce document et vous demander ensuite si vous avez protesté ~~xxxxxxx~~ à ce sujet.

R. - Nous avons fait des enquêtes et , du groupe Kurpfalz, on ne nous a pas communiqué de tels excès. Je ne crois d'ailleurs pas que ce qui est rapport ici corresponde à la réalité.

Q. - Je dois maintenant vous poser une série de questions qui auraient été superflues si les témoins ~~xxxxx~~ Lucke et Fuhst avaient pu être interrogés. Lucke est l'homme qui a fait ce rapport; Fuhst,celui qui l'aurait reçu.

Je vous demande maintenant s'il est d'usage lors de rapports,que l'on répète, comme dans ce rapport, l'ordre qui a provoqué la mesure exécutée ?

R. - Lors de toute mon activité de Chef du service central des S.A., et comme Stadtchef S.A., je n'ai

H0640 - 0005

jamais remarqué que l'ordre soit répêté comme cela a été le cas dans ce soi-disant rapport. En outre, je voudrais que le Chef de ce Groupe, obergruppenfuehrer Fuhst, qui aurait donné cet ordre, se trouvait à Munich dans la vieille Mairie et dans l'Hôtel"Rheinhof" Il a reçu cette interdiction du Chef d'Etat-Major Lutze et, en présence de l'Obergruppenfuehrer Mackes, il a téléphone cette interdiction à son Groupe. Fuhst est un homme particulièrement droit. En revenait à Mannheim , ainsi que je le sais, il s'est assuré que la transmission de son ordre avait eu lieu et que suivant ces instructions, des hommes S.A. avaient été mis à la disposition pour surveiller et protéger les Juifs.

Egalement, le S.A. Fuehrer qui commande ce groupe, confirme que le Gruppenfuehrer avait justement ordonné le contraire de ce qui est indiqué dans ce document comme ordre Il avait également envoyé des gardes S.A. devant des institutions Juives. Dans des camps d'internement, des S.A. ayant dirigé ces unités, ont confirmé qu'ils n'ont jamais reçu un tel ordre.

Q. - Est-ce qu'il y avait, dans lesS.A. , la dénomination "synagogue juive" ?

R. - En parlant d'églises juives, on parlait de "synagogues". La notion "juives" était impliquée, de même pour la Mosquée, le mot "mahométan" est impliqué également, tout au moins dans notre langue. On ne dit pas "synagogue Juive", mais "synagogue" tout court.

Q. - En outre, il est question d'une population "aryenne". Cela était-il possible dans ce propos ?

R. - Cela est également complètement faux. Si l'ordre avait été promulgué, on n'aurait pas dit "à côté de maisons occupées par la population aryenne", mais, on aurait certainement dit "maisons occupées par des allemands ou des allemands". "Population aryenne" n'aurait jamais été appliqué dans ce rapport.

Q. - Est-ce que cela paraît possible qu'en I938, à un moment où lapuissance nationale socialiste était consolidée à I00 %, que des mutineries devaient être supprimées ?

H0640 - 0006

R. - Cela , parlecontre la véracité du rapport ici produit. Si despillages où la mutinerie paraissaient explicables, il n'y avait aucune raison pour le citer.

Q. - Eut-il été possible ou seulement imaginable que le Groupe, dans un ordre adressé à la Brigade, aurait ordonné de rapporter l'exécution aux chefs de brigade ?

R. - Mais non.

Q. - Mais, dans la répétition de l'ordre, cela est exprimé ?

R. - Oui, cela parle contre la véracité du rapport

Q. - Et, que déduisez-vous donc de ce rapport et de cet ordre ?

R. - J'en déduis en bref que cet ordre n'a jamais été promulgué et que celui qui l'a inventé n'avait aucune idée du langage des S.A.

Q. - Etait-il d'usage de ne pas transmettre des ordres par la voie hiérarchique et qu'on aurait agi d'après la voie ici citée , ou que l'on aurait alerté les chefs des Standarten; qu'on les aurait instruits en détails et qu'à ce propos, on aurait rapporté le début de l'exécution ?

R; - Un rapport d'exécution n'aurait jamais été fait sous cette forme. Il était d'usage chez nous que des ordres soient transmis par voie hiérarchique. En outre, d'est alors de commencer l'exécution, de souligner ou de rapporter le début de l'exécution, paraît complètement insensé, par tout ordre implique l'exécution. Un rapport n'aurait pas dû avoir lieu que si l'exécution rencontrait certaines difficultés.

Q. - Et, que déduisez-vous de l'ensemble de cette photocopie qui paraît complètement impossible, du II.II.I938 ?

R. - Je crois avoir déjà exprimé que ce document parle lui-même contre sa véracité, qu'il s'agit d'un faux. Si je le regarde de plus près, j'en viens au résultat qu'également.....

LE PRESIDENT. - Pourriez-vous me donner le

H0640 - 0007

numéro du document ?

DR. BOEHM. - C'est le docume t n° I7 2I PS.

LE PRESIDENT. - Ne pensez-vous pas que nous en avons entendu assez pour le moment ? Nous avons entendu un argument considérable à ce propos.

DR. BOEHM. - Il s'agit d'éclaircir ces après étant donné que l'on ne peut amener les deux témoins ici et afin qu'il n'y ait plus de toutes dans ce faux, car, avec ce rapport des éxécutions, s'il 'était exéct, les S.A. seraient chargés terriblement.

LE PRESIDENT. - Je sais, mais le témoin vient de nous le dire pendant les dernières dix minutes.

Q. - En rapport avec le document I72I, on a ajouté un ordre du Commandement en Chef des S.A., ordre signé par vous, et dans lequel il est dit que, lors des actions provenant de la population contre les Juifs, ça & là, des services du Parti et de ses affiliations, devaient, afin de protéger des valeurs allemandes, mettre en sécurité des biens allemands.

"J'ordonne que de telles valeurs soient immédiatement remises au service le plus proche de la Gestapo, contre quittance". Si les services du Parti et de ses affiliations, en rapport avec cextte action, devaient avoir connaissance de vols qui sont malheureusement arrivés, si ces services devaient avoir connaissance de faits nouveaux, immédiatement le Service de Police le plus proche doit être averti. Il faut agir de même lorsqu'on rencontre des biens suspects. Les Services de la Police doivent être soutenus dans l'exécution de cette tâche." xxx

Dans cet ordre, on vous reproche d'avoir su que les biens dont il s'agit là devaient être remis à un endroit duquel ils ne reviendraient plus jamais à son propriétaire.

Je vous demande maintenant comment cet ordre a été élaboré ? xxxxxxxxxx

H0640 - 0008

Pouvait-on, ou peut-on, du contenu de cet ordre dans lequel il est souligné que les services de la Police dans l'exécution de leur tâche, doivent être soutenus, peut-on lire votre volonté dans cet ordre que vous auriez eu l'intention de ne pas rendre les biens volés aux Juifs.

R. - Cet ordre, ~~xxxx~~ j'en ai déjà eu connaissance dans l'instruction devant la Commission ; à mon avis, il est du 29 Novembre.

H0640 - 0009

14 Août 1946. 10hs30-11hs.

R.- A ce moment, le 29 Novembre, je savais exactement qu'Adolf HITLER , mais surtout Hermann GOERING, Rudolf HESS et LUTZE également condamnaient le plus sévèrement l'action du mois de Novembre 1938. L'ordre portant ma signature n'est pas nié par moi. C'est le rapport d'un bureau du représentant du Führer Rudolf HESS. C'est donc de son initiative que cet ordre provient. Comme je savais que justement Rudolf HESS, connu comme homme particulièrement droit, condamnait cette action, je devais déduire de ces instructions qu'elles avaient pour but de remettre le bien volé à leur propriétaire, c'est-à-dire aux juifs. Je ne pouvais supposer rien d'autre. Que ces biens devaient d'abord être envoyés au service de police, cela me paraissait normal, car la police à mes yeux devait être considérée comme maintien de l'ordre et non pas comme le service qui devait retenir ou voler les biens des autres.

Q.- Et maintenant je voudrais passer à un autre ensemble de questions. Le témoin SCHELLENBERG a affirmé qu'en 1943-1944 la direction SA n'avait pas seulement demandé de garder les camps de concentration mais également les camps de prisonniers de guerre. Qu'avez-vous à dire à ce sujet ?

R.- Puis-je vous demander en quelle année cela aurait dû être ?

Q.- C'était en 1943-1944.

R.- En 1943, du mois de Mai au mois d'Août j'ai dirigé les SA en remplacement du chef d'état-major. Comme auparavant, je n'ai jamais demandé d'avoir entre les mains des SA des tâches qui étaient de la compétence du Reichsfuehrer SS , surtout pas des tâches policières. Ces tâches ne devaient pas être prises en compte et l'on n'en a même pas discuté. En outre, pendant ma captivité, ayant eu connaissance de ce reproche fait aux SA, j'ai parlé à M. SCHELLENBERG à ce sujet. M. SCHELLENBERG m'a déclaré : - Il doit s'agir d'un malentendu. Lui a voulu

.../..

H0640 - 0010

dire : des pourparlers des SA avec la direction SS au sujet de la garde des villes. Ces pourparlers ne sont pas niés par moi. Il s'agit de l'horaire du service de garde, à savoir que des membres SA devant monter la garde dans les villes et les villages d'après la loi n'ont pas de difficultés parce qu'en même temps ils doivent accomplir leur service SA. Voici ce que voulaient régler ces pourparlers.

Depuis la prison des camps de concentration par les Reichsfuehrers SS, la SA n'a jamais rien eu à voir avec la surveillance de ces camps de concentration, des camps de prisonniers et plus tard des camps de travailleurs. Il ne m'est pas non plus venu à ma connaissance que des hommes SA isolés auraient été appelés à de telles tâches légalement.

Q.- Parlez, je vous prie, au sujet de la question et de l'attitude des SA à l'égard des églises.

R.- La question religieuse dépendait uniquement de l'individu. Le chef d'Etat-Major , ROEHM, était membre de l'Eglise. En outre, je me souviens qu'en 1934 il a promulgué une ordonnance aux SA, d'après laquelle il interdisait aux hommes SA de prendre position dans des conflits religieux , en justifiant cela du fait suivant, à savoir qu'ainsi l'union au sein des SA pourrait être troublée. Moi-même j'étais sans interruption, et je le suis encore actuellement, membre de l'Eglise protestante. La plus grande partie des SA appartiennent à l'Eglise. Beaucoup de membres des SA étaient également, et ce jusqu'à la fin, dans des consistoires des églises, ce que nous savions et ce que nous n'avons jamais empêché. Le chef d'Etat-Major, LUTZE, a promulgué un ordre à ce sujet en disant que le service SA ne devait pas avoir lieu contre le service religieux.

Q.- Peut-on dire que les SA s'étaient emparés de la chrétienté positive ?

R.- Je puis le confirmer.

Q.- Le début de la guerre de 1939 est mis en rapport avec l'activité des SA. Comment justifiez-vous que cette activité des SA n'a pas préparé la guerre ?

.../..

H0640 - 0011

14 Août 1946. 10hs30-11hs.

R.- Je suppose qu'il s'agit d'abord de l'activité pratique des SA. Ce que les SA ont fait, on ne peut le juger justement qu'en considérant les circonstances de l'époque et non pas d'après l'image que la guerre nous a donnée maintenant. La situation de l'époque en Allemagne xxx, si je suis bien informé, Votre Honneur, a été décrite suffisamment ici. Mais puis-je souligner que les Allemands, à cause de la misère du moment, se trouvaient en un très mauvais état physique. Ils ne pouvaient travailler. Leur attitude et leur caractère avaient terriblement baissé et les SA avaient pour seul but de contribuer à ce que, en Allemagne, il y ait à nouveau des hommes capables, courageux et forts qui, dans toutes les situations dangereuses xx où la patrie xxx se trouverait, pourraient être employés.

En 1933, en Allemagne, la guerre civile nous menaçait. Nous avions derrière nous les révoltes polonaises. Par suite de sa situation centrale, l'Allemagne devait protéger ses frontières plus qu'aucun autre pays, et ce pays pauvre et privé de matières premières était forcé de rencontrer des catastrophes de la nature et devait avoir les moyens de les limiter. C'est pour cela qu'il avait besoin d'une jeunesse forte et saine. Voici ce que les SA voulaient.

Q.- Est-ce que les SA ont cru en la paix jusqu'au début des hostilités et comment pouvez-vous prouver que cette croyance des SA en un développement pacifique existait ?

R.- Les SA ne voulaient pas de guerre. Des centaines de milliers d'anciens combattants du front de la dernière guerre se trouvaient dans les SA. Ils connaissaient la guerre avec ses sacrifices terribles. Ils ne désiraient pas de guerre. Ils désiraient, pour l'existence de leur patrie mais également pour leur propre existence, une évolution pacifique.

En 1939 jusqu'à fin Août, moi-même j'étais ici à Nuremberg comme chef du rassemblement du Reichsparteitag. Ils essayaient de monter les compétitions du Reichsparteitag, les grandes réunions. Les SA ne songeaient nullement à la guerre. Ils n'étaient pas en-

.../..

H0640 - 0012

14 Août 1946. 10hs30-11hs.

chantés de la guerre, mais bouleversés par cette guerre, et nous croyions toujours en la paix pour de nombreuses raisons historiques du passé. L'accord naval avec l'Angleterre, des accords avec la Pologne, d'autres traités avec d'autres Etats encore, des relations amicales avec les pays du sud-est de l'Europe et surtout les événements de l'Olympiade de 1936. Nous croyions en la paix parce que la collaboration que les SA demandaient toujours existait entre les combattants du front européen. En raison de la compréhension toujours croissante des jeunesses des différents Etats, en raison des réunions internationales d'ouvriers à Hambourg (?), Nous connaissions les visites amicales de grands hommes d'Etat d'autres Etats européens auprès d'Adolf HITLER. Nous connaissions les proclamations d'étrangers influents au sujet du IIIème Reich et finalement c'était l'accord de Munich qui nous enthousiasmait et que nous regardions avec plaisir et qui paraissait nous assurer la paix.

Q.- Est-ce que la direction SA avait une influence sur la politique ?

R.- Après la mort de ROEHM pas du tout. Les SA étaient tout à fait inaptes pour prendre la moindre influence sur la politique, aussi peu la SA en tant qu'organisation que sa direction. Et également une mauvaise utilisation des SA afin de pousser à la guerre était exclue. Le militarisme, par exemple, la déification de l'image militaire ou l'excitation à la guerre ou l'esprit belliqueux n'existaient nullement dans les SA et cela ne fut jamais admis par eux. L'attitude de ROEHM et de LUTZE en ont été les garants.

Q.- Est-ce que les SA auraient dû exécuter une demande de propagande en faveur de la guerre ?

R.- Devant la Haute Commission j'ai déjà dit que les SA n'avaient pas d'obéissance aveugle. Jamais on n'a demandé aux SA de faire une propagande pour la guerre, ni dans leurs cours, ni dans l'instruction de leurs unités, les SA n'ont fait de propagande en faveur de la guerre.

Q.- Il y a quelques jours, le Ministère Public m'a remis

H0640 - 0013

14 Août 1946. 10hs30-11hs.

entre autres un affidavit du Président du Conseil, le Dr. WEGNER (?) et, comme je n'ai pas d'autre possibilité de prendre position, je voudrais vous poser quelques questions à ce sujet ici. Dans cet affidavit sous serment il est déclaré que déjà en 1922, je crois, - c'était la journée de Coburg -, les SA parcouraient les rues en bandes armées et attaquaient la population paisible, notamment...

LE PRESIDENT.- Est-ce que l'affidavit a été versé au dossier ?

DR. BOEHM.- Cet affidavit a été mis dans ma case, il y a trois jours, et je n'aurais pas de raison de produire cet affidavit, M. le Président, ...

LE PRESIDENT.- Dr. BOEHM, je vous ai posé une question parfaitement simple, ne pouvez-vous y répondre ? Je vous ai demandé s'il avait été versé au dossier ?

DR. BOEHM.- Ce document n'a pas été produit en tant que preuve, mais je n'ai pas de possibilité de prendre position pour ce document si je ne saisis pas cette occasion-ci.

LE PRESIDENT.- Ou bien vous voulez le verser au dossier, ou bien vous ne le désirez pas. Si ce dossier n'a pas encore été versé..

DR. BOEHM.- Je ne voudrais prendre que quelques questions de ce document et les poser au témoin.

LE PRESIDENT.- Vous ne pouvez pas le faire sans verser ce document au dossier. Si vous voulez le faire, alors faites le. Si vous ne le désirez pas.... Je vous prie de m'écouter...Il n'est pas exact de dire que vous n'avez pas d'autres occasions de traiter de ce document. Vous pourrez l'utiliser au moment du réinterrogatoire. Si ce document est utilisé dans le contre-interrogatoire, vous pourrez l'utiliser à ce moment-là. Si vous voulez le verser au dossier maintenant, vous le pouvez. Vous n'avez qu'à en prendre la responsabilité.

DR. BOEHM.- Oui, ce serait exact si, lors du contre-interrogatoire, cet affidavit est produit.

.../..

H0640 - 0014

LE PRESIDENT.- Mais s'il n'est pas soumis, nous ne le connaîtrons pas.

DR. BOEHM.- M. le Président, j'endéduis que, si ces affidavits ne sont pas produits lors du contre-interrogatoire, ils ne pourront pas non plus être produits après. Donc l'affaire est claire et je n'ai pas besoin de prendre position.

LE PRESIDENT.- Oui, en tout cas s'il y avait une requête au Ministère Public pour soumettre cet affidavit en réfutation, vous aurie z alors une occasion d'y répondre après cela, étant donné les circonstances.

DR. BOEHM.- Alors je demanderai à la Cour d'admettre que mon témoin que j'ai prévu pour cela et qui se trouve à la barre en ce moment puisse être appelé par moi.

LE PRESIDENT.- Non, DR. BOEHM. Ou bien vous versez cette preuve vous-même maintenant, ou bien vous attendez de réinterroger votre témoin. Sir DAVID, je ne sais pas du tout de quoi il s'agit ici ?

SIR DAVID MAXWELL-FYFE.- Mylord, je n'ai pas très bien entendu le nom du signataire, mais il se peut que ce soit un des affidavits concernant lesquels j'ai fait une demande auprès du Tribunal il y a deux jours, disant que je les verserai en réfutation après les plaidoiries. Un moment, je vous prie, Mylord... Oui, Mylord, c'est un affidavit du Ministère des Affaires Etrangères de Bavière que j'ai mentionné il y a deux jours.

LE PRESIDENT.- Alors vous pouvez le soumettre pendant le contre-interrogatoire, n'est-ce pas ?

SIR DAVID.- Oui, je pourrai.

LE PRESIDENT.- Vous prendrez, en tout cas, la procédure qui vous est le plus commode.

SIR DAVID.- Bien , Mylord.

DR. BOEHM.- M. le Président, voici la situation qui a été créée par l'interrogatoire de mon témoin. Je n'ai plus de possibilité de l'entendre à ce sujet.

M. JUETTNER, je voudrais maintenant vous poser une dernière

.../..

H0640 - 0015

14 Août 1946. 10hs30-11hs.

Est-ce que les buts politiques des SA avaient un caractère criminel ?

R.- Ce que les SA ont fait et ce que leur direction poursuivait comme but ne devaient jamais craindre la lumière du jour. La direction des SA n'a pas poursuivi de buts criminels et ne connaissait pas non plus des buts criminels d'autres services. La SA, en tant qu'organisation, n'a jamais commis des actes pouvant justifier sa diffamation en tant qu'organisation criminelle. Les SA, votre Honneur, possédaient beaucoup d'adhérents dans ~~kx~~ l'ancien Reich et également en dehors de ses frontières. Le SA avait également des adversaires. Quelques-uns de ses adversaires ont élevé leurs voix et ont causé un préjudice aux SA. Non pas la vérité mais uniquement de tels préjugés, qui ont déjà fait trébucher pas mal de braves gens dans l'histoire, pourrait amener à conclure que les cinq ou six millions d'hommes qui ont appartenu aux SA pendant les dernières années sont des criminels.

DR. BOEHM.- Je n'ai pas d'autres questions à poser.

R.- Avec ces cinq ou six millions d'hommes ou les nombreux millions de membres des familles de ces hommes, je peux déclarer sous serment que jamais les SA n'avaient un caractère criminel. Votre Honneur, pendant toute ma vie il m'importait de prendre courageusement position en face de ce que l'on faisait. En face de tout danger on ne craignait rien, même pas la mort, uniquement devant le déshonneur, et je considère comme deshonneur de se soustraire à la responsabilité en mettant fin soi-même à ses jours ou en mentant. A ce propos, votre Honneur , ma conscience est pure. C'est pour cela qu'avec ma déclaration au sujet de l'innocence des SA je peux rencontrer le juge suprême.

DR. BOEHM.- Je n'ai pas d'autres questions à poser, M. le Président.-

LE PRESIDENT.- Est-ce que le Ministère Public désire contre-interroger ?

H0640 - 0016

SIR DAVID.MAXWELL-FYFE. - Dites-vous, Témoin, que les SA n'eurent rien à faire avec les atrocités commises contre les populations des territoires occupés ?

R. - Je n'ai pas bien compris la fin de la question.

Q. - Contre les populations des territoires occupés, pas l'Allemagne, les territoires étrangers occupés par l'Allemagne.

R. - La direction des SA....

Q. - C'est une question parfaitement simple, vous avez fait vos discours, maintenant répondez par oui ou par non. Dites-vous ou non que les SA avaient quelque chose à faire dans les atrocités commises contre les populations des territoires occupés ?

R. - J'ai l'intention de répondre d'après la vérité. C'est pour cela que je peux pas me laisser faire de prescription au sujet de mes réponses.

Q. - Est-ce que vous ne pouvez pas répondre véridiquement par oui ou par non ?

LE PRESIDENT. - Vous pourrez expliquer après, si vous répondez à ces questions par oui ou non. Vous pourrez ensuite donner vos explications.

R. - Les SA n'avaient rien à voir avec le traitement des populations des territoires occupés.

Q. - Je vois. Maintenant, je voudrais que vous regardiez votre rapport sur les SA durant la guerre. Milord, le Tribunal le trouvera dans le Livre de Documents 16-D, page 113.

Milord, c'est le n° 4011-PS qui deviendra GB 596.

Le Témoin, avant de regarder le document, vous souve-

H0640 - 0017

nez-vous d'avoir dit devant la Commission,"au début de la guerre avec la Pologne, le groupe SA Sudètes transporta des déportés dans les camps. D'autres groupes SA de l'ESt ont pu être utilisés dans des buts similaires et plus tard les chefs SA et le SA en tant qu'organisation n'eurent plus rien à voir avec cette question."

Page 336 du texte. Qu'un de vos groupes ait transporté des prisonniers de guerre dans les camps et qu'un autre groupe de SA ait été utilisé dans des buts similaires, vous souvenez-vous d'avoir dit cela devant la Commission ?

R. - Oui.

Q. - Si vous pouviez seulement ne pas regarder ce document et essayez de vous souvenir si vous avez dit cela devant la Commission, vous pourriez me répondre et me dire si vous avez dit cela devant la Commission.

R. - Oui, j'ai avoué devant la Commission et je ne le nie pas non plus aujourd'hui que les SA ont ramené dans des camps de rassemblement sur l'ordre de la Wehrmacht des prisonniers de guerre, mais avant, M. le Représentant du Ministère Public, vous m'aviez questionné au sujet du traitement des populations des territoires occupés .

Q. - Mais vous admettez avoir dit cela devant la Commission que le groupe SA Sudètes s'est occupé du transport des prisonniers de guerre dans des camps et que d'autres groupes ont pu à l'Est être utilisés dans des buts semblables ? Vous souvenez-vous avoir dit cela ?
Vous admettez l'avoir dit ?

R. - Mais je viens de le dire, à l'instant.

Q. - Et bien, maintenant, regardez votre rapport. C'est un rapport fait par vous le 23 juin 1941, et vous

H0640 - 0018

voyez qu'après un paragraphe général - Milord si vous voulez passer à la page ~~suivant~~ 116, page 4 du document original - Témoin si vous voulez passer au paragraphe IV "A" vous verrez "les SA qui sont restés dans la zone de communication s'occupent d'une façon primordiale du maintien de l'organisation des SA. Toutes les unités, même les plus infimes vivent, et les hommes sacrifient volontairement leur temps pour le devoir envers leParti. Ceci comprend l'assistance aux chefs politiques dans les tâches de l'éducation et de l'orientation de la propagande et la contre-propagande, les préparatifs de réunion, le contrôle de la population des régions de la frontière."

Est-ce exactement ce que vous avez écrit en 1941 ?

R.- Parfaitement exact. Les arrières, c'est la patrie~~x~~ et non les territoires occupés.

Q. - Et bien , regardez à la page 117 du texte anglais, Milord. Témoin, je crois que c'est à la page 123 de votre version. Page 5 de l'original du document, page suivante. Voyez le paragraphe "C". " Les tâches remplies par les SA qui traitent du support direct des forces armées et qui favorisent la puissance des armes allemandes, se sont développées dans toutes les directions" Au moment où ce rapport a été écrit, ou bien dans les semaines précédentes, les groupes suivants furent employés, et le second de ceci "21 groupes de SA pour garder les prisonn~~i~~ers." Ces 21 groupes gardaient-ils des prisonniers ? Où les gardaient-ils, en Allemagne ?

R. - En Allemagne, pendant la campagne de Pologne.

Q. - C'est en 1941, la campagne de Pologne avait déjà été terminée depuis environ 21 mois. Vous dites au moment où ce rapport est écrit, ou bien durant les quelques semaines précédentes ?

R. - Ce rapport est un résumé de l'activité des SA

H0640 - 0019

pendant le début de la guerre, tout est énuméré, tout ce que les SA ont fait de positif.

Q. - N'avez-vous pas entendu ce que je vous ai demandé et ne pouvez-vous pas lire votre propre rapport ? On y voit "Au moment où ce rapport est écrit, ou bien durant les semaines précédentes" c'est-à-dire en juin 1941. Vous dites des SA qu'ils gardaient des prisonneirs. Je vous demande où gardaient-ils des prisonniers ?

R. - On ne peut pas admettre cela si vite. Peut-être que 21 groupes SA ont été employés pour garder des prisonniers.

LE PRESIDENT. - Un moment. La question était : où avez-vous dit qu'ils gardaient des prisonniers ? Ceci n'a rien à voir avec le chiffre 21. Où gardaient-ils des prisonniers ?

R. - Dans des camps de prisonniers dans le Reich où des SA isolés ont été incorporés dans la Wehrmacht pour garder les prisonniers.

LE PRESIDENT. - Que voulez-vous dire par la région du Reich ? Etait-ce l'Allemagne telle qu'elle était avant le début de la guerre ?

R. - Oui. Il est possible qu'en Prusse, au Gouvernement Général il y eut des prisonniers de guerre, mais cela n'est pas de ma compétence.

Q. - Et dans les Provinces Baltes ?

R. - Je n'en sais rien.

Q. - Et bien nous verrons si je peux vous rafraîchir la mémoire là-dessus. Nous allons laisser ce document, mais avant voulez-vous regarder....

LE PRESIDENT. - Avant de passer à cette page, il y a un passage juste avant que vous pourriez peut-être

H0640 - 0020

lui soumettre.

SIR DAVIDS - Je vais le faire, Votre Honneur. Regardez juste avant le paragraphe "B". Vous verrez les termes "De nombreux chefs SA et sous-chefs furent fournis au Front du Travail allemand pour travailler dans l'organisation Todt." Est-ce exact ?

R. - Quelle page est-ce ?

Q. - C'est environ dix lignes avant la page que je viens de vous lire sur les 21 groupes de SA gardant les camps. On lit "De nombreux chefs SA et sous-chefs furent fournis au Front du Travail allemand pour travailler dans l'organisation Todt."

R. - Nous avons donné des hommes à l'organisation Todt pour le travail.

Q. - Est-ce que c'était pour garder la main d'oeuvre ?

R. - Non. Nous les avons remis à l'organisation Todt et c'est ainsi qu'ils étaient rayés de la compétence des SA.

Q. - Pouvez-vous passerà la page 6 de l'original, vous verrez sous l'en-tête "Entraînement prémilitaire" ce qui y est dit, et ceci la seconde année de la guerre. C'est le second paragraphe, après avoir traité des groupes de défense des SA. "Ce travail d'éducation est essentiellement pour aider l'esprit combattif, retenir et fortifier la volonté de lutter et renforcér l'idée commune nationale-socialiste chez les hommes allemands pour devenir un témoignage non compromettant sans compromis de camaraderie en armes." Puis, ensuite, on donne les buts, l'instruction, la pratique, le nettoyage des armes, etc...

Vous connaissez très bien ces publications, je vous suggère que cet entraînement qui estétabli dans votre troisième rapport durant la seconde année de la guerre est exac-

H0640 – 0021

tement le même entraînement que celui qui est établi dans les directives d'entraînement de 1934, 1938 et 1939. C'est le même entraînement que donnaient les SA à leurs membres durant les 7 dernières années presque mort pour mot. N'est-ce pas exactement le même entraînement qui est contenu dans toutes vos directives d'entraînement ?

R. - Non, ce n'est pas exact.

Q. - Je vous soumettrai les directives d'entraînement en temps utile. C'est votre réponse, vous dites que ce n'est pas la même chose, et moi je vous suggère que c'est absolument ~~xxx xxxporxx~~ faux, et que ce rapport couvre exactement le même domaine utilisant le même langage que vos rapports de 1934, 1938 et 1939.

Maintenant dites-vous toujours, car c'est d'après cela que je voudrais que la Cour considère votre bonne foi, que ce rapport n'est pas le même que les directives d'entraînement des SA de 1934, 1938 et 1939 ? Les dites-vous oui ou non ?

R. - Cela dépend comment on exerçait ce service.

Q. - Je ne vous demande pas comment on s'occupait de ce service, mais je vous pose une question sur le contenu de ces directives. Est-ce que cet entraînement qui est contenu dans ce rapport, deux ans après le début de la guerre, n'est pas exactement le même que l'entraînement préconisé dans les directives de 1934, 1938 et 1939 ? Est-ce que vous voulez maintenir votre réponse rétiscente?

R. - Avant la guerre, nous n'avons pas fait d'instruction préliminaire et pendant la guerre, nous avons tout fait pour renforcer la force défensive du peuple allemand. Je ne peux répondre rien d'autre ; c'est pourquoi je dois dire "non", car ce qui est rapporté ici est autre chose. que ce que nous avons fait avant la guerre.

H0640 - 0022

Q. - Bien, telle est votre réponse. En temps voulu, je vous fournirai ces directives d'entraînement. Maintenant, passez à la page 15 de l'original.

Milord, c'est à la page 127 du texte anglais.

Vous voyez le titre "Travail fait par les SA dans les territoires reconquis." Vous l'avez, page 15 ?

R. - Oui.

Q. - "Travail fait par les SA dans les territoires reconquis. Les deux groupes SA 'Vistule' avec les quartiers généraux à Dantzig, et 'Warthe', avec les quartiers généraux à Posen furent formés à l'Est. Le territoire de la Haute-Silésie fut assigné à l'unité Silésie, le territoire de Memel et de Suwalki aux provinces Baltes, Unité Ostland."Je vous demande de noter ceci.

"Bientôt les unités SA formèrent un réseau de forces très solide du mouvement national-socialiste. L'unité de la Vistule comprenait 15 Standarten, avec 507 compagnies, l'unité Warthe 28 (Standarten) comptant 684 compagnies. Dans ces régions, de même que dans le combat - notez ces mots - de même que dans la lutte, les SA étaient l'unité d'assaut du Parti. Ils aident à rassembler la force allemande, à la renforcer et à la mettre en accord avec les principes nationaux socialistes. A ce sujet, il est souvent nécessaire de commencer par enseigner la langue allemande, puis d'expliquer les idées fondamentales du national-socialisme. Bien des jeunes Allemands raciaux furent entraînés comme chefs assistants SA dans des écoles SA. Dans ces régions aussi, le service SA d'une façon générale, doit renforcer les forces défensives. C'est pourquoi il était nécessaire de surmonter les complexes d'infériorité des Allemands de race, résultat de l'oppression polonaise et d'amener leur ap-

H0640 - 0023

parence externe et de la faire ressembler aux standarts SA Ce fut alors que fut possible de commencer véritablement l'entraînement militaire. Le travail des SA à l'Ouest est aussi semblable à celui accompli à l'Est. Là, il fut possible, en peu de temps, de faire entrer dans les SA une partie importante de la population masculine, en recrutant les anciens soldats allemands de la première guerre mondiale. Les chefs des "Standarten" étaient, d'une façon prédominante, les chefs SA du Reich allemand. Les "Sturmbanne" et les Stuerme" sont pratiquement sans exception menés par des Alsaciens qui ont reçu un entraînement spécial, dans une école SA spéciale dans le Reich. Les chefs SA du Reich allemand et les hommes qui se trouvent à leur côté pour les conseiller et les aider."

Et bien, je voudrais vous poser plusieurs questions sur l'Est. Je laisserai l'Ouest après cette seule question. Est-ce que vous ne voulez pas dire par ce paragraphe que les SA faisaient de leur mieux pour aider à la germanisation de l'Alsace ?

R. - Les SA ont monté là-bas l'organisation et ont élevé des hommes dans le Droit et des hommes ayant un caractère élevé.

Q. - Bien. Je ne discuterai pas sur les mots, mais je voudrais que vous regardiez la procédure. Le chef d'Etat-Major, était Lutze en 1941. Il était encore vivant alors. Dans le paragraphe suivant :"Il visita ces territoires à l'Est et à l'Ouest, et vit clairement dans ce service, non seulement dans les villes les plus importantes, mais aussi dans les garnisons les plus infimes, des SA".

Est-ce que le chef d'Etat-Major a emmené avec lui son aide-de-camp à l'une de ces visites, c'est-à-dire vous-même ?

H0640 - 0024

R. - Je l'ai accompagné à l'Est une fois, mais jamais à l'Ouest.

Q. - Et bien maintenant, regardons où vous êtes allé à l'Est. Etes-vous jamais allé à Vilna ?

R. - Non.

Q. - Nous verrons si vous ne pouvez pas nous aider d'après votre connaissance approfondie des SA, dont vous nous avez parlé ce matin. Connaissiez-vous un officier SA appelé Hinkst qui était commandant d'état-major à Vilna ?

R. - Quel est ce nom ?

Q. - Hinkst. Vous ne le connaissiez pas ?

R. - Non. Je ne le connais pas.

Q. - Il était commissaire à Vilna.

R. - Je ne le connais pas.

R. - Je ne le connais pas.

Q. - Vous vous souvenez de Vilna ? les vieilles casernes étaient connues sous le nom des casernes SA. Ne le saviez-vous pas ?

R. - De ma vie je n'ai été à Vilna. Je ne sais pas non plus qui travaillait à Vilna, des SA ou des autres services.

Q. - Mais ne saviez-vous pas que l'un des groupes qui ont été formés était un groupe très intéressant. Ils ne faisaient pas un travail aussi important que les SA, mais cependant ils ont dû tuer 10.000 Juifs en 1941 ? Vousn'avez jamais entendu parler de cela ?

R. - Non. Je ne comprends pas cette question.

Q. - C'est parfaitement clair. Je vous disais qu'en septembre 1941, 10.000 Juifs furent tués à Vilna, et les gens qui les ont encerclés dans le ghetto pour les tuer étaient le détachement des SA de Vilna.

H0640 - 0025

R. - Je le nie énergiquement. Les SA n'ont rien à voir avec ces affaires. Les SA n'ont pas participé à ceci. Nous n'avions pas de SA à Vilna.

Q. - Bon. Nous verrons cela. Pouvez-vous regarder l'affidavit ?

LE PRESIDENT. - Avant de voir cela, est-ce que vous avez signé ce document qui vient de vous être soumis ?

R. - Oui.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. - Merci, Milord.

Pouvez-vous regarder le document D-964 qui est un affidavit par M. Szloma Gol, qui deviendra GB-597. Je m'excuse, M^lord, c'est à la page 55.

Ce monsieur dit : "Je suis Juif, je vivais à Vilna, Lithuanie. Durant l'occupation allemande, je me trouvais dans le ghetto de Vilna. L'administration du ghetto de Vilna fut faite par les SA. Le commissaire de la ville (Stadtkommisar) était un officier SA appelé Hinkst. Le LandKommissar de Vilna était un officier SA appelé Wolf. Le conseiller des questions juives était un officier SA du nom de Murer."

Vous souvenez-vous d'un officier SA appelé Wolf en Lithuanie ?

R. - Ni le nom de Hinkst, ni le nom de Wolf ne me sont ~~xxxx~~ connus et je nie énergiquement que nous avions un groupe de SA à Vilna.

DR. BOEHM. - Je vous demande pardon, M. le Président. Ces charges que l'on essaye de mettre entre les mains des SA sont tellement horribles et inconnues au chef SA que je dois demander - si l'on doit se servir de cet affidavit - de faire venir ici le témoin Szloma Gol et de l'interroger. S'il est déjà à Nuremberg, on

H0640 - 0026

peut l'entendre devant la Cour.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. - Milord, je sais que M. Gol est à Nuremberg. On pourra lui poser toutes les questions que l'on voudra.

LE PRESIDENT. - Cet homme est ici à Nurenberg ?

SIR DAVID MAXWELL FYFE. - Oui, il est ici à Nuremberg. De ces six affidavits, j'en ai retenu quatre qui couvrent les allégations principales. J'ai gardé Gol, Beig, Sigall, et Kibart. Les deux autres ont eu un travail qu'on leur avait trouvé. Je pensais qu'il ne serait pas juste de les garder tous ici, mais j'en avais gardé quatre ici. Donc, on pourra avoir toutes les occasions de les contre-interroger.

LE PRESIDENT. - Sont-ils tous sur le même sujet ?

SIR DAVID. - Milord, ils traitent de Vilna, Kaunas, et Schaulen, trois localités différentes.

LE PRESIDENT. - Sir David, est-ce que vous avez l'intention d'utiliser ou de lire tous ces affidavits maintenant, ou bien de les utiliser dans le contre-interrogatoire ?

SIR DAVID. - Milord, j'avais l'intention de soumettre les plus importants au cours du contre-interrogatoire mais je n'avais pas l'intention de les lire entièrement. J'avais choisi environ trois points dans chacun.

LE PRESIDENT. - Oui, M. Boehm.

H0640 - 0027

DR BOEHM : Avant de faire lire cette déclaration sous serment, je voudrais d'abord faire examiner l'authenticité de cette déclaration. Le document que j'ai reçu est le N° D-964.

LE PRESIDENT : Dr Boehm, nous prenons en considération votre demande pour le moment, que cet homme soit appelé pour être interrogé contradictoirement. C'est certainement suffisant.

DR BOEHM : Non, M. le Président, seulement si le document qui a été soumis ici est authentique et a été signé.

LE PRESIDENT : Sir David a dit que cet homme était ici. S'il est ici, vous pourrez lui demander si cette déclaration est exacte.

DR BOEHM : Je n'ai pas besoin de présenter un témoin, M. le Président, qui n'a pas fait de déclaration sous serment.

LE PRESIDENT : Personne ne vous demande de l'introduire comme votre témoin. Vous demandez, et c'est cette demande que nous considérons ici, qu'on l'amène pour l'interroger contradictoirement.

DR BOEHM : J'ai demandé à l'entendre, mais à condition qu'il ait fait une déclaration sous serment.

SIR DAVID MAXWELL FYFE : Milord, l'affidavit original est soumis au témoin ; on m'a dit qu'il avait été fait sous serment devant le Commandant Wurmser, en tous cas, les déclarations faites par le témoin se trouvent sur l'original.

DR BOEHM : J'ai fait cette objection, parce que sur mon document on ne voit pas qu'il est signé.

LE PRESIDENT : Dr Boehm, vraiment il vaudrait mieux que vous preniez la peine de regarder la document original avant de faire des interruptions de ce genre.

DR BOEHM : M. le Président, je n'ai pas fait d'accusation. J'ai seulement demandé de constater si c'était signé, car sur mon document ce n'est pas signé.

H0640-0028

LE PRESIDENT : Sir David, pour gagner du temps, ne vaudrait-il pas mieux que l'on utilise deux affidavits et que deux des témoins soient appelés pour le contre-interrogatoire ?

SIR DAVID MAXWELLE FYFE : My Lord, c'est justement pour cela que j'en avais déposé trois, parce que cela couvre trois villes : Vilna, Kaunas et Schaulen. Le Tribunal utilisera ces affidavits au cours de l'interrogatoire à condition que les trois signataires soient appelés en contre-interrogatoire, et nous pensons qu'il serait très commode qu'on les appelle immédiatement après le contre-interrogatoire de ce témoin et son ré-interrogatoire.

My Lord, je vois que je suis un peu en difficulté a cause de Schaulen, car les deux signataires qui devaient traiter de Schaulen son partis. My Lord, je m'excuse, j'ai un témoin. C'est ma faute. Et j'ai dit Schaulen, j'aurais dû dire Kaunas. Mais je présenterai les faits et je n'utiliserai les affidavits qu'en ce qui concerne Vila et Schaulen.

LE PRESIDENT : On donnera des ordres au Marshall pour que ce témoin puisse paraître immédiatement après le témoin présent, afin qu'il puisse être contre-interrogé par le Dr Boehm.

SIR DAVID MAXWELL FYFE : Nous ferons ainsi M.le Président, Témoin, je voudrais maintenant traiter la question de Vilna.

LE PRESIDENT : Sir David, je vois qu'il est maintenant midi moins vingt cinq, je crois qu'il vaudrait mieux suspendre avant de commencer.

(L'audience est suspendue pendant 15 Minutes)

SIR DAVID MAXWELLE FYFE : My Lord, j'ai choisi trois de ces témoins pour s'occuper de chacune des villes : Szloma Gol. va s'occuper de Vilna, Kagan de Kaunas, et Kibart de Schaulen.

My Lord, ils ne sont pas au Tribunal actuellement, et n'entendront pas le contre-interrogatoire. On les fera venir en temps voul..

B.B. 3
14.8.46
11.30 - 12 H.

H0640 - 0029

DR BOEHM : M. le Président, je peux renoncer à l'interrogatoire de ce témoin. Je ne vois pas d'objection à ce que l'on utilise cette déclaration ; je veux éclaircir les faits avec la déclaration du témoin Kibart. Ces gens n'avaient rien à voir avec les SA. C'était des fonctionnaires du Ministère des Affaires de l'Est. On doit les considérer comme des fonctionnaires qui étaient dans l'armée. Et on ne peut pas considérer un mobilisé de la Wehrmacht comme un SA, et je considère que cet interrogatoire du témoin n'a aucune valeur.

Je renonce à entendre ce témoin en interrogatoire contradictoire.

LE PRESIDENT / Très bien.

Sir David, si le Dr Boehm, ne le veut pas, nous ne ferons pas venir ce témoin.

SIR DAVID MAXWELL FYFE : Je veux que l'on sache, M. le Président, que le Ministère Publicn'a pas soulevé d'objection à la convocation de ce témoin.

LE PRESIDENT : Oui, mais vous pouvez vous servir des affidavits.

SIR DAVID MAXWELL FYFE - Q. - Témoin, avez-vous un exemplaire en allemand du document D-964. ?

R. - D-964 ? Oui, j'en ai un .

Q. - C'est un affidavit de M. Gol. Je vais vous lire le ler et le second paragraphe, et si vous regardez le troisième paragraphe, , vous voyez : "En décembre 1943, 80 Juifs du Guetto dont 4 femmes, moi-même et mon ami Joseph Belic, reçurent l'ordre, de la part du SA Sturmfuehrer, dont j'ai oublié le nom, de vivre dans une grande fosse à quelque distance de la ville; Cette fosse avait été crausée à l'origine pour constituer une réserve de pétrole souterraine. Elle était ronde, avait 60 mètres de diamètre, 4 Mètres de profondeur, le haut était en partie couvert de planches, il y avait deux pièces séparées par des cloi-

H0640 - 0030

sons en bois, demême qu'une cuisine et des toilettes. Nous y vécûmes en tout six mois avant de nous évader. Nous étions gardés par des gardiens SA sur lesquels je donne les détails suivants".

Et au paragraphe 5, nous voyez qu'il dit que"les gardiens SA ont jeté des chaînes dans la fosse, et que le Sturmfuehrer a ordonné au contre-maître juif sous les ordres duquel nous travaillions de nous enchaîner. Les chaînes furent fixées autour des chevilles et de la taille. Elles pesaient chacune 2 Kgs et quand nous les portions nous ne pouvions faire que de tout petits pas. Nous les avons portées sans cesse pendant 6 Mois. Le SA avait dit que si un homme quelconque enlevait ses chaînes, il serait pendu. Les quatre femmes qui travaillaient à la cuisine n'étaient pas enchaînées."

Ensuite, avant d'en arriver au travail, j'aimerais que vous remarquiez le paragraphe 10, qui comporte la description des gardiens ::

"Le travail de creuser les tombes et de construire les bûchers était surveillé et gardé par 60 gardiens, environ. Parmi eux plus de 50 étaient SA, revêtus d'uniformes bruns, armés de révolvers et de poignards et de fusils automatiques., fusils toujours chargés et dirigés vers nous. Les autres 30 gardiens étaient composés s en partie de Lithuaniens, de SD et de SS. Au cours du travail, les gardiens Lithuaniens eux-mêmes furent fusillés, afin probablement qu'ils ne puissent révéler ce qu'ils avaient vu. Le Commandant de tout l'endroit était un officier, Muller, expert juridique pour les questions juives, mais il ne faisait que procéder à des restrictions de travail. De temps en temps l'officier ... commandait en cet endroit. Notre fosse la nuit était gardée par 10 ou 12 de ces gardiens" Il dit ensuite que ces gardiens les frappaient et les blessait de leur poignard. Il a été malade pendant deux jours.

H0640 - 0031

Ensuite il dit que les gardes "nous frappaient et nous blessaient de leurs poignards". Il a été malade pendant deux jours et le troisième jour, ils furent emmenés pour être fusillés. Il dit, au paragraphe I2, que "sur 76 hommes, onze furent tués".

Je voudrais que vous regardiez très brièvement, les paragraphes 7, 8 et 9 qui décrivent le travail.

"Le travail consistait à creuser des fosses communes, à empiler les corps sur des bûchers et à les bruler. J'étais occupé à déterrer les corps ; mon ami Belic était occupé à scier et à ranger le bois."

LeParagraphe 8 dit qu'ils ont déterré en tout 68.000 corps. "Je le sais parce que deux des Juifs qui étaient avec nous reçurent l'ordre de compter les corps ; c'était leur travail. Les corps étaient mélangés : Juifs, prisonniers soviétiques, Polonais. Parmi ceux que je déterrais, je trouvais mon propre frère car il avait ses papiers d'identité sur lui. Il était mort deux ans auparavant car je savais qu'il était dans un lot de I0.000 juifs de Vilno fusillés en I94I."

Ensuite il décrit le procédé employé pour bâtir un bûcher funéraire.

Est-ce que vous prétendez dire au Tribunal que n'aviez jamais entendu parler de ce qui se passait à Vilno ou qu'il n'y avait pas de personnel SA impliqué dans ces événements ?

R. J'ai la déclaration suivante à faire à ce sujet ...

Q. En tout premier lieu, voulez-vous répondre à ma question. Est-ce que vous affirmez que vous n'avez jamais entendu parler de ce qui se passait à Vilno et s'il y avait des SA impliqués dans ces faits ?

R. Je le prétend formellement. C'est la première fois que

H0640 - 0032

j'entend cela et nous n'avions rien à voir là-dedans. Il n'y avait aucun SA en Lithuanie ; on en trouvait seulement dans l'ancien Gouvernement. On avait essayé de les établir dans le Gouvernement Général, mais il n'y a aucun SA qui aurait surveillé des ghettos. Ces atrocités qui doivent être condamnées n'ont rien eu à voir ni avec la Direction générale des SA, ni avec l'organisation des SA. Je peux m'imaginer que l'on ait mésuser de l'uniforme des SA.

Q. Oui, je vois votre explication : on a pris pour des SA des gens qui portaient simplement des chemises brunes. Est-ce votre explication ? Probablement même ils avaient mis sur leur manche une croix gammée pour rendre l'identification plus difficile. Votre explication est donc que quelqu'un a confondu les SA avec d'autres personnes portant des chemises brunes.

R. C'est une explication que j'ai à donner à propos de ces événements.

Q. M. le Président, je voudrais simplement/~~dire~~ soumettre - car je ne voudrais pas faire ~~pre~~ perdre du temps - le document 975 qui est une déclaration supplémentaire de M.Gold et qui porte le numéro GB-958. Il raconte comment on enlevait les dents en or des cadavres. Ce document dit que Muerer prit personnellement les boites avec lui. J'en arrive maintenant à Kovno. Je ~~vous~~ voudrais simplement que vous me disiez à ce propos si vous affirmez que vous ne saviez pas qu'un Brigaderfuehrer SA Kramer était Commandant de la ville de Kovno ?

R. On n'a pas parlé d'un Brigaderfuehrer Kramer. Je connais un Chef de Brigade...

Q. Je vous demande : est-ce que vous affirmez n'avoir pas connu un Brigaderfuehrer appelé Kramer qui était Gouverneur de

H0640 - 0033

la ville de Kovno ? C'est un endroit très connu.

R. Oui je connais la ville de Kovno, je suis d'accord avec vous ; mais je voudrais encore entendrele nom:Kamer ou Kramer ?

Q. Kramer ; il était le Gouverneur allemand de la ville et en même temps un Brigaderfuehrer SA.

R. Je connais un Brigaderfuehrer SA qui s'appelai Kramer mais je ne sais pas s'il était Gouverneur de la Ville de Kovno.

Q. Connaissez-vous un Sturmfuehrer SA nommé Jordan ?

R. Non

Q. Ne savez-vous pas non plus que le bureau du Gouverneur de la ville de Kovno était uniquement desservi par des SA jusqu' aux femmes employées dans ces bureaux qui appartenaient aux sections féminines des SA. Elles portaient des chemises brunes de SA avec une croix gammée. Prétendez-vous que vous ne le saviez-pas ?

R. Nous n'avions aucun SA à Kovno et je ne connais aucun service là. Si ce Kramer doit avoir été un chef de SA et un homme actif à Kovno, il n'y était pas en tant que chef de SA et le SA n'a absolument rien à faire là ; je voudrais le souligner particulièrement.

Q. Je vais vousposer deux autres questions. Connaissez-vous un Brigadenfuehrer appelé Lenzen ?

R. Un Brigadenführer Lenzen travaillait à une certaine époque au Sports du Reich ; c'est là que j'ai fait sa connaissance.

Q. Saviez-vous que Lenzen était Commissaire du district rural pour la région de Kovno ?

R. Si Lenzen était Commissaire local, il ne l'était pas en tant que Chef de SA mais dans le cadre du Ministère pour les Territoires de l'Est ce qui n'a rien à voir avec les SA.

Q. Est-ce que vous affirmez que vous n'aviez pas de section de SA - je ne sais s'il s'agit d'une Compagnie ou d'une unité moindre - préposée à la garde desprisonniers de guerre de Kovno ?

H0640 - 0034

Vous nous aviez dit que vous aviez des unités dans les territoires en question. Est-ce que vous jurez qu'il n'y avait pas de SA qui gardait les prisonniers de guerre de Kovno ?

R. Nous n'avions pas d'unités de SA organisées à Kovno et je ne puis en dire plus. Il y avait des unités organisées de SA dans l'ancien Gouvernement ; mais dans les territoires de l'Est nous n'avions pas d'unités organisées et il ne pouvait pas y en avoir.

Le Président - Par souci d'exactitude, je ne crois pas qu'il ait dit que des sections de SA soutenaient l'armée à cet endroit.

SIR DAVID MAXWELL FYFE - Il a dit "dans l'Est", je crois. Mais je vérifier sur le rapport et m'en assurer immédiatement.

LE PRESIDENT - Sir DAVID, en ce qui concerne le 23 juin I94I, il dit "Dans notre pays nous avons 2I groupes sur le territoire allemand. Je ne sais rien des provinces baltes".

SIR DAVID - Je suis tout à fait d'accord, Monsieur le Président, mais il ajoute, dans le même rapport, au haut de la page I27 : "Il y avait deux groupes, l'un à Dantzig et l'autre à Posen". Il continue "Le territoire de Memel jusqu'aux Provinces Baltes était desservi par une unité de l'Est (Ostland)".

LE PRESIDENT - Bien...

SIR DAVID - Je suis d'accord, Monsieur le Président, que ce n'était pas tout à fait la même chose. Compte-tenu de ceci, je vais indiquer brièvement le contenu de cet affidavit. Le témoin dit, qu'en dehors de deux personnes impliquées, il ignore tout de cette affaire. Gold dit qu'il a vécu dans le ghetto de Kovno pendant l'occupation allemande.

LE PRESIDENT - Nous n'avons pas ce document.

SIR DAVID - Je regrette infiniment, Monsieur le Président. C'est le document D-968, GB 599.

Ce document dit "Représentant des Juifs pour lesrations, j'avais à faire avec le Bureau du Gouverneur de la ville, section du

H0640 - 0035

Hauptsturmfuehrer Jordan; le bureau du Gouverneur de la ville était uniquement desservi par un personnel SA, même les femmes employées portaient l'uniforme des SA. Le Gouverneur allemand de la ville s'appelait Kramer et il était un Brigadenfuehrer SA. Jordan était le Conseiller aux Affaires Juives. Je sais qu'ils faisaient partie du SA parce qu'ils signaient les ordres à viser dans le ghetto".

Au paragraphe 3, il décrit les opérations de pillage et il dit : "Ces opérations étaient exclusivement effectuées par des hommes des SA et Jordan les accompagnait. Ils portaient l'uniforme brun". Ils confisquèrent les biens et tuèrent 60 personnes. Le I3 septembre I94I, Jordan et le Sturmfuehrer Kepen, ainsi que le Brigadenfuehrer Lensen qui était Commissaire pour le district rural de Kovno, tuèrent trois personnes en sa présence.

Au paragraphe XX 6, "Le 2I et 22 septembre, j'étais dans une section de travail. J'ai vu 30 SA en uniforme qui conduisaient 300 prisonniers de guerre soviétiques. Les Russes étaient épuisés, ils pouvaient à peine marcher. Deux tombèrent et les SA les tuèrent à coups de fusil. Les SA les battaient constamment. Mon détachement de travail eut à enterrer ces Russes".

Ensuite, Monsieur le Président, le paragraphe 7 montre seulement une partie de ce qu'on peut appeler une brutalité stupide qui consistait à faire marcher les gens en leur faisant porter des poids sur de grandes distances. Vous verrez qu'il y est dit qu'il y avait environ I00 SA qui les gardaient, armés de pistolets automatiques.

Paragraphe 8 : "Il y eut une grande action au cours de laquelle I0.500 personnes du ghettos furent tuées par fusillade. La population fut d'abord divisée en deux groupes : ceux qui devaient

être exécutés et ceux qui eurent la permission de rester. La sélection fut exécutée par un homme qui faisait partie de la Gestapo ; plus tard trois SA vinrent l'aider. Á Tous ces SA portaient l'uniforme. Je connais le nombre de ceux qui furent tués par cette fusillade car mon travail dans le Conseil Juif comportait le rationnement pour lequel nous avons effectué un recensement des Juifs.

Dans le paragraphe suivant, on décrit comment Jordan leur donna l'ordre d'aller chercher les 20 corps des gens qui venaient d'être fusillés.

Paragraphe I0, on lit que Jordan a demandé 530 intellectuels pour s'occuper des archives, il est dit qu'ils n'étaient pas disponibles. "Les SA, assistés par d'autres Allemands en uniforme que je ne pus pas identifier mais qui semblaient être du SD, s'emparèrent de 530 personnes au hasard et les fusillèrent." Le personnel SA comprenait Jordan, Poeschl et Lenzen.

Ceci concernait Kovno, Monsieur le Président, voyons maintenant la ville suivante dont je veux vous entretenir : SCHAULEN.

Vous trouverez ceci au document D-969, dans le même livre de documents. Il devient GB-600 ; c'est un affidavit par Leib KIBERT.

Je vous demande simplement, Témoin, si vous connaissez un Sturmfuehrer qui s'appelait S-C-H-R-Ö-P-F-E-R.

R. Un Sturmfuehrer qui s'appelait Schröpfer ? Je n'en connaissais pas dans le SA.

Q. Connaissiez-vous un Sturmfuehrer BUB ?

R. Ce nom m'est également inconnu.

Q. Connaissez vous un homme du SA dont le rang ne m'est pas connu et qui s'appelait GEWECKE, qui devint Commissaire de District à I30 milles au sud de Riga ?

R. Ce nom m'est également inconnu. Les commissaires de district n'étaient pas des SA mais ils étaient choisis par le Mi-

H0640 - 0037

nistère des Affaires de l'Est.

Q. KIBERT dit qu'il était dans le SA et je vous demande seulement si vous le connaissiez ; nous savons qu'il existe puisque nous avons pris des documents signés par lui, mais je voudrais savoir si vous le connaissiez.

R. Oui, j'ai compris mais apparemment c'est vous qui ne m'avez pas compris ; vous étiez en train d'établir que je n'avais pas connu Kramer et Lenzan et je n'ai jamais dit cela. J'ai dit...

Q. Je n'ai pas dit cela, Témoin, et il n'y a aucun malentendu. Je vous affirmais simplement qu'il n'y avait aucun doute que Gewecke ait existé puisque nous avons des documents signés de lui, mais je voulais vous demander si vous étiez bien sûr de ne pas le connaître.

R. Non, je ne le connais pas.

Q. Monsieur le Président, je veux le déclarer à nouveau très brièvement. Dans les premiers paragraphe de la déposition, il est dit que le déposant travaillait dans les cuirs et où il travaillait. Au troisième il dit qu'il était battu par les SA pendant son travail. Au quatrième paragraphe il indique qu'il y avait d'abor Schroepfer et ensuite Bub. Dans le paragraphe 5, il dit : "Il est difficile de porter un jugement, mais je pense qu'il y avait environ 700 à 800 SA au début, puis ce nombre a diminué. Je savais que c'était des SA parce qu'ils portaient des chemises brunes avec la croix gammée. Par la suite, ils se firent souvent aider par des Allemands qui leurs servaient d'auxiliaires".

Paragraphe 6 : "Il y avait 4.500 Juifs dans le ghetto qui était surpeuplé. En aout I94I, les SA entourèrent tout le ghetto, un grand nombre d'entre eux entrèrent dans les maisons et en sortirent les femmes, les enfants et les vieillards ; ils les poussèrent dans des camions et les emmenèrent. Je vis tout cela moi-même. Ce fut exclusivement fait par les SA. Je les vis prendre les enfants par les cheveux et les jeter dans les camions. Je ne sais pas ce qui arriva après mais un Lithuanien me dit par la suite

H0640 - 0038

qu'ils avaient été conduits à 20 kilomètres de là et tués. Il me dit qu'il avait vu les SA les faire se déshabiller et ensuite les fusiller avec des pistolets automatiques.".

Le paragraphe 7 dit qu'ils étaient fusillés s'ils emportaient de la nourriture et raconte que l'on en tua un pour l'avoir surpris avec 4 ou 5 cigarettes et du saucisson.

Le paragraphe 8 traite de Gewecke et j'aimerais que le Tribunal remarque ce paragraphe : "Le Commissaire du District était nommé Gewecke ; je le voyais tous les jours. Il était membre des SA. Les SS reprirent le travail des SA en septembre I943 et le ghetto devint alors un camp de travail".

Si Votre Honneur avait la bonté de revenir en arrière, il verrait à la page I07, un rapport de Gewecke. Il s'agit du document 366I-PS qui devient GB-60I. Il est date du 8 septembre I94I et envoyé de Schaulen où il était Commissaire du Reich pour les Territoires de l'Est.

Je peux me tromper, mais je crois comprendre que le Ostland comprenait la Lithuanie, l'Esthonie et la Lettonie. Il y a là une plainte au sujet d'un Standartenfuehrer SS appelé Jeager, entrant en activité à Schaulen. Il y est dit que lui, ou son agent, avait acheté ou se procurait des articles d'or ou d'argent appartenant à des Juifs.

Monsieur le Président, l'incident récent démontre clairement que Jaeger ne semblait pas trouver que les instructions du Reich Commissaire et du Commaissaire régional, concernant la confiscation des biens juifs, s'appliquait à lui.

Dr BOEHM - Je m'excuse, Monsieur le Président, d'interrompre ici la lecture du document qui est présenté, mais il concerne le SS et ce n'est pas le cas des SS qui est discuté ici. Je demande que

H0640 – 0039

ce document soit remis en cause lorsque nous parlerons des SS mais il ne concerne en rien les SA.

SIR DAVID - Monsieur le Président, ce document est signé par un membre du SA. Mon confrère peut soulever les arguments qui lui plaisent il n'en reste pas moins que le signataire du document était SA et qu'il reprochait à ce Jaeger de confisquer des biens juifs ; ce qui prouve que le SA avait quelque chose à voir dans ce domaine.

Dr BOEHM : Cet homme n'était pas dans ce pays en tant que SA mais en tant que Commissaire.

LE PRESIDENT - On vient de déposer qu'il l'était et le témoin à la barre dit qu'il le connaît ; je ne vois pas sur quoi vous vous basez pour dire qu'il ne l'était pas.

Dr BOEHM - Il est possible qu'il l'ait été, mais ce n'est pas en tant que SA, mais en tant que Membre du Ministère pour les Territoires de l'Est qu'il a agit. Le SA n'avait rien à voir là.

LE PRESIDENT - Nous allons prendre cela en considération. Nous allons prendre en considération la réponse du témoin qui dit qu'il n'y avait pas de SA et la déposition du signataire du document qui affirme que les hommes portaient l'uniforme SA. Cela ne rend pas le document inadmissible.

SIR DAVID - Monsieur le Président, le paragraphe suivant dit que "si les SS ont continué à effectuer des abus de cette façon , moi en ma qualité de Commissaire régional devait refuser d'accepter la confiscation régulière des biens juifs".

LE PRESIDENT - Je pense que l'argumentation du Docteur Boehm à ce sujet serait que le Témoin Gewecke a agi en tant que Commissaire du Reich et non en tant que SA.

SIR DAVID - C'est une argumentation juste. Evidemment c'est très important mais le Tribunal a en main ces affidavits et doit

H0640 - 0040

pouvoir se faire une idée d'après ces documents. C'est à cela que je voulais en venir.

J'arrive à une question qui a été mentionnée plusieurs fois. Vous avez dit que la seule organisation SA dans cette région était une unité formée par l'accusé Frank et le Gouvernement Général en Avril I942; cette unité du Gouvernement général était sous les oordres de Lutze et le commandant en fût assumé par l'accusé Franck. C'est exact n'est-ce pas ? Vous avez dit qu'il avait du personnel spécial pour l'organisation et la direction de cette unité qui, je pense était aux mains de deux hommes qui s'appellaient Selz et Friedemund, si je cite avec exactitude votre déposition.

Le Témoin : Non ce n'est pas exact.

SIR DAVID : M. le Président si les noms ne sont pas exacts je n'en suis pas responsable. Je les ai entendus ainsi. Témoin, quels étaient les noms ?

RØ - Les noms étaient Pelz et Kuehnemund et cet Etat-major de direction n'était pas sous les ordres du gouverneur général Franck. Il dépendait du chef d'Etat-major. Franck avait été nommé comme chef des SA. A propos des autres déclarations,sous la foi du serment, je voudrais exprimer .....

SIR DAVID : Je vous rappelle que dans le document 3216-PS US424 ceci a déjà été déposé. Je voudrais, Témoin, que vous disiez au Tribunal à quoi l'on visait en formant une unité SA dans le gouvernement général.

R. Il y avait deux buts. D'abord il faudrait poser la question au sujet des affidavits sur lesquels j'aurais des déclarations à faire qui sont nécessaires pour prouver la vérité. Je voudrais demander, si je peux lesfaire maintenant, ou après la question qui m'est posée.

Le PRESIDENT : Le Tribunal pense qu'il serait préférable que votre avocat vous pose des questions lors du réinterrogatoire.

SIR DAVID : Je voudrais que vous me disiez aussi brièvement que possible quels étaient les buts poursuivis en formant des unités de SA en 1942.

H0640 - 0041

R.- Le but était double, il y avait d'une part les Allemands qui étaient en activité dans le Gouvernement, il fallait les maintenir unis dans la camaraderie S.A.; et d'autre part il y avait les Volksdeutsche qui étaient susceptible plus tard, d'entrer dans les S.A. et de se joindre à cette communauté, il fallait leur apprendre la langue allemande, les moeurs, ainsi que la camaraderie des S.A. ainsi que les devoirs des S.A.

Q.- Je voudrais que ceci soit tout à fait clair. Vous avez dit que c'était un but tout à fait net dans le Gouvernement Général. Est-ce que vous ajoutez ici à ce que vous avez déjà dit au Tribunal, qu'il n'y avait pas d'autres formations S.A. en opération dans les territoires de l'Est, et plus particulièrement je vous questionne au sujet du territoire de l'Ostland, et si je comprends bien les régions qui comprennent les anciens pays de Lettonie, Lithuanie et Esthonie.

Je vous ai déjà présenté ce témoignage, mais je voudrais que ced soit tout à fait net. Est-ce que vous êtes disposé, sous la foi du serment que vous avez prêté, à être jugé pour cette déclaration que vous avez faite; à savoir qu'il n'y avait pas d'autres unités S.A. opérant dans l'Ostland ?

R.- Je suis prêt à répondre à cela très clairement. La direction suprême des S.A. dans ce territoire de l'Ostland que vous avez indiqué et qui comprend la Lithuanie et la Lettonie ainsi que l'Esthonie, n'a pas formé d'unité S.A. Si quelque chose a été formé, c'était une organisation qui n'était pas officielle, et cela n'avait rien à voir avec les S.A.

...

H0640-0042

Q.- C'est là votre réponse ?

Mylord, j'aimerais que le Tribunal regarde un moment le document I475-PS, page 8I, US-289. Je crois Mylord que cela vient immédiatement après la page 8I, il faudrait que ce soit 8I-a.

Mylord, cela est une protestation du Commissaire du Reich pour l'Ostland, adressée à l'accusé ROSENBERG. Le Tribunal connaît probablement cet affidavit.

La première page comporte une protestation contre l'exécution de nombreux Juifs, d'après le projet 'Cottbus', parce que ces Juifs auraient été utiles comme travailleurs forcés, et que de toute façon, le fait d'enfermer des hommes et des femmes ainsi que des enfants dans des maisons et d'y mettre le feu, ne paraît pas être une méthode appropriée.

Mylord, à la page suivante, attaché à ce document, il y a un rapport daté du 5 Juin I943, adressé par le Commissaire Général à la Ruthénie Blanche, à l'accusé ROSENBERG, par l'intermédiaire du Commissaire du Reich pour l'Ostland. Il est possible, Mylord, que le territoire se trouve un peu en dehors de cette zone. Je voudrais que cela soit tout à fait clair. Ce document commence en disant :

"Résultats de l'opération : 4.500 à 5.000 morts parmi les hommes suspectés d'avoir appartenu à des bandes."

Ensuite il donne le butin, et au paragraphe suivant, il dit que l'opération s'applique au territoire de Ruthénie Blanche dans la Région de Borissov. Il traite en particulier des deux comtés de Begomie et de Pleschtschamizy. Actuellement les troupes de police travaillant avec l'Armée ont avancé jusqu'au Lac Palik et ont atteint le front entier de la Beresina. La poursuite des batailles a

...

H0640-0043

lieu aux arrières de l'armée."

Il dit ensuite que 492 fusils seulement ont été pris, sur 4.500 ennemis tués. Et dans la phrase suivante il dit :

"Par ordre du Chef de Bande-Combattante, le S.S. Obergruppenführer Von dem BACH" - Mylord c'est là l'officier qui a déposé devant le Tribunal voici quelques mois - "des unités ..." Témoin, je vous demande de regarder ceci :"Des unités de la Wehrmannschaften ont également pris part à l'opération. Le SA Standartenführer KUNZE commandait les Wehrmannschaften."

Témoin, est-ce que vous allez déclarer au Tribunal que le Wehrmannschaften SA n'était pas une section de SA, et que le Standartenführer KUNZE ne travaillait pas en tant que membre SA ?

R.- Oui, je vais répondre avec plaisir très clairement. D'abord ici il n'y a pas SA Wehrmannschaften mais Wehrmannschaften. D'autre part, si les Wehrmannschaften...

Q.- Est-ce que vous soutenez que Wehrmannschaften ne veut pas dire SA Wehrmannschaften, que ce n'est pas une unité de SA ? Est-ce là votre réponse ?

R.- Dans ce cas, ce n'étaient pas des unités des S.A., et je le prétends d'une façon formelle. Ce n'étaient pas des unités qui étaient formées et éduquées par les SA, si toutefois il y a eu des SA dans cette région. D'autre part si le SA Standartenführer KUNZE a conduit ses équipes formées là, en aucune manière il ne l'a fait en qualité de chef des SA, mais dans le cadre de l'administration des territoires de l'Est.

...

H0640 - 0044

Q.- Il commandait les Wehrmannschaften ? Dites-vous, lorsque vous avez une formation bien connue, les Wehrmannschaften, commandée par un SA Standartenführer, dites-vous au Tribunal qu'elle n'opérait pas en qualité de SA ? C'est bien là ce que vous avancez ? Est-ce que vous vous attendez vraiment à ce que le Tribunal vous croit ?

Très bien. Mylord, si vous voulez bien vous reporter à la page ...

R.- J'ai encore quelque chose à dire à ce propos. Je ne veux pas faire croire cela au Tribunal, mais c'était ainsi. Les SA Wehrmannschaften étaient une formation bien déterminée. Il y avait également des Wehrmannschaften d'autre qualité qui n'avaient rien à voir avec les SA, vraisemblablement il s'agit de tels Wehrmannschaften.

Nous-mêmes n'en avions pas de cette sorte, et le chef KUNZE n'a pas agi en tant que Chef des SA, et ceci n'a rien à voir avec les évènements décrits ici ou ceux décrits auparavant à Schaulen, Riga et Kovno.

Q.- Témoin, faites attention avant de répondre à ceci : est-ce que vous affirmez qu'il n'y avait pas d'Einsatzkommandos S.A. occupés à rassembler des travailleurs forcés à l'intérieur du Gouvernement Général ?

C'est une question tout à fait simple : est-ce que vous dites qu'il n'y avait pas d'Einsatzkommandos SA qui avaient pour tâche de réunir des travailleurs forcés à l'intérieur du Gouvernement Général ?

R.- La SA n'avait pas d'Einsatzkommandos. D'une façon générale la direction de la S.A. ...

Q.- Moi je vous dis que c'est absolument faux et je vous demande de regarder le document D-970, qui devient le document GB-602, page 64-a.

...

H0640 - 0045

GM/5

I4/8/46

C'est un rapport adressé à l'accusé FRANCK en tant que Gouverneur Général , daté du 25 Septembre I944. Le sujet est le suivant : Le Prieur du Monastère Carmélite de Czerna qui a été blessé à coup de fusil par un des hommes SA. Je le lis :

"L'incident dont on traite a eu lieu dans le cadre de l'action destinée à fournir des gens pour lesopérations spéciales de construction dans le district d'Ilkenau. Il est venu à la connaissance du sous-Commandant régional de la Police de Sécurité et de la S.D. à Cracovie par la voie du Bureau de Kressendorf et le point fortifié de Wolbron. Comme l'endroit où l'action a été commise se trouve dans le secteur de l'Einsatzstab d'Ilkenau, l'enquête a été effectuée par le Q.G. de la Police Régionale de Kattowitz, poste d'Ilkenau. Les résultats de l'enquête font ressortir les faits suivants :

"La possibilité d'effectuer les opérations de construction projetées, dans la région en question, dans les limites de temps fixées, est rendue douteuse par le fait que les différentes communautés n'ont pas fourni le nombre de travailleurs qui avait été imposé.

"En conséquence, l'équipe du bâtiment à Kattowitz, a donné à un détachement spécial composé de I2 hommes SA, l'ordre d'amener des travailleurs de différents villages. L'exécution de cette tâche par ces Einsatzkommandos SA a été poursuivie de telle façon, qu'ils se sont d'abord présentés aux Maires des villages et leurs ont présenté leurs exigences. Comme cela leur fut refusé, ils firent des fouilles dans les maisons et puisque certains des villageois opposaient une résistance, celle-ci due être vaincue par les armes. "

...

H0640 - 0046

Ensuite il dit que: "Récemment, en raison du fait que les partisans s'étaient plusieurs fois montrés dans cette région, les S.A. pensèrent que les partisans vivaient dans les villages dans la journée, déguisés en simples villageois. A côté de cela, lorsque les travailleurs furent rassemblés, les conditions locales furent prises en considération." C'est le premier exemple, rassemblement de travailleurs forcés, dans les villages.

Nous avons ensuite un autre exemple :

"Le Prieur du Monastère de Czerna, a été saisi par des membres d'un SA Einsatzkommando à Nowojewa Gora.

"Il lui fut ordonné de rester avec les hommes de l'Einsatzkommando SA pour le moment. Tandis que les membres du détachement étaient dans une maison, afin d'y chercher des travailleurs, le Prieur - suivant ce qu'a établi le Q.G. de la Police à Kattowitz - a profité de cette occasion qui lui a paru favorable, pour s'échapper. Comme il ne s'est pas arrêté malgré les avertissements qu'on lui adressait, après les coups de feu d'avertissement, mais au contraire courut encore plus vite et essaya d'échapper, les armes furent utilisées.

"Le Prieur avait été arrêté parce qu'on l'avait accusé d'avoir fait des déclarations négatives au sujet des autrestravailleurs de l'Ostwall - Ligne de Défense de l'Est -. Pire, il avait essayé d'influencer et d'affaiblir les travailleurs déjà mal disposés à travailler.

"On avait l'intention d'amener le prêtre, d'abord à l'Etat-Major de Nielepiece et de là aux bâtiments de la Police de Sécurité, afin de procèder à d'autres enquêtes."

Le dernier paragraphe dit :

"Suivant le rapport de la Police Régionale à Kattowitz, des mesures seront prises pours 'assurer qu'à

...

H0640 - 0047

l'avenir de t elles opérations soient effectuées, non pas par des hommes des SA, mais par des fonctionnaires de la Police."

Témoin, pourquoi avez-vous dit il y a dix minutes au Tribunal, qu'il n'y avait pas d'Einsatzkommandos SA ? Qu'ils n'ont jamais procédé au rassemblement de travailleurs forcés dans le Gouvernement Général ? Pourquoi l'avez-vous dit puisque vous saviez que c 'était faux ?

R.- Ce n'est pas faux, et je répète encore une fois cette déclaration que j'ai faite. Je maintiens qu'il n'y a pas d'Einsatzkommandos dans les SA. Ces SA ont probablement été mobilisés par les services qui ont fait le rapport et ceci sous la forme d'une mobilisation en tant que policiers auxiliaires. Le service qui a établi le rapport a indiqué que ces policiers auxiliaires avaient été appelés sous la forme d'équipes SA mais il n'y avait aucun Einsatzkommando SA. La responsabilité de ces fait n'est pas à rejeter sur les SA mais sur le service qui a mis ces gens en service. A ce propos, je voulais dire que des services policiers du Gouvernement Général ont plusieurs fois eu recours aux SA.

Les SA ont pris justement position au sujet de ces tentatives de la Police du Gouvernement Général pour utiliser les SA. Mais certainement, ils devaient quelquefois être mis en service et ne pouvaient y échapper. Ils voulaient cependant qu'aucune police auxiliaire ne soit employée, mais uniquement des policiers preprement dit.

Q.- Est-ce que vous avez soulevé des objections contre la façon brutale dont les SA ont effectué leur travail ? Est-ce que je dois conclure de votre réponse, que vous saviez que les SA étaient utilisés comme auxiliaires de la Police dans le Gouvernement Général ? Est-ce cela que vous dites au Tribunal ?

...

H0640 - 0048

R.- Oui, le Chef SA KUEHNEMUND nous a rapporté à plusieurs reprises, que sur la base de règles légales, des hommes SA avaient été utilisés pour un service de police auxiliaire.

Q.- C'est déjà quelque chose. Je voudrais maintenant que vous me disiez ceci : vous avez dit dans votre rapport sur la guerre, qu'on s'était servi des SA à l'égard des prisonniers de guerre. Est-ce que les SA ne gardaient pas également les camps de travailleurs forcés ?

R.- Je ne sais rien de cela, j'ignore si les SA surveillaient des camps de travailleurs.

Q.- Je vais vous donner les noms de certains des camps, dont je dis qu'ils étaient gardés par des SA :

Sakrau, camp de travailleurs forcés dont les détenus étaient tous Juifs ; Nechtau; Markstadt; Littau ; Fallberg; Reichenau; et Annaber.

R.- Ces noms, en tant que camps de travailleurs, je les entends pour la première fois aujourd'hui.

Q.- Votre Honneur trouvera à la page I3I du Livre de Documents I6-B, un affidavit de Rudolf SCHOENBERG. C'est le document GB-60IK Il parle des SA qui gardaient ces camps, et des conditions de vie, et il termine en disant :

"Tout ce que je désire dire ici, c'est que les SA ne sont en aucune façon restés en arrière des SS dans leurs méthodes criminelles, déjà à cette époque-là," c'est à dire en I940.

Permettez-moi de vous présenter autre chose. Est-ce que vous vous souvenez des SA qui gardaient un camp de travailleurs forcés à Frauenberg près de Admont ? C'était un camp de buveurs et de bons-à-rien. Est-ce que vous vous souvenez que les SA gardaient ce camp ?

...

H0640-0049

R.- Je n'en sais absolument rien. Je n'ai jamais entendu parler de cela.

Q.- J'ai soumis ce document : c'est un rapport personnel à HIMMLER. Regardez-le, c'est le document important.

Il a un certain intérêt mélancolique en ce sens qu'il s'occupe d'Auschwitz en tant que camp de concentration.

Mylord, l'affidavit porte le n° GB-603, Exhibit 604.

LE PRESIDENT.- A quelle page est-il ?

SIR DAVID MAXWELL FYFE.- Excusez-moi Mylord, page I32, la page suivante. C'est un rapport émanant du SS Oberführer GLUECKS , dont le nom ne vous est pas incconu, adressé à HIMMLER le 2I Février I940, et dans lequel GLUECKS traite de 5 camps de concentration possibles, qu'HIMMLER pourrait envisager d'utiliser , et même six camps possibles.

Le troisième de ces camps est un endroit qui s'appelle FRauenberg, et il dit :

"Frauenberg est un camp de travail installé par l'Union de Prévoyance de Styrie pour propres à rien et ivrogne. Il consiste en cinq cabanes de bois qui peuvent loger 300 prisonniers. Les prisonniers qui y travaillent sont exclusivement des Styriens qui sont payés pour leur travail par l'Union Provinciale de la Province de Styrie, pendant leur séjour dans le camp.

"Les prisonniers-travailleurs sont employés dans deux carrières et sont également occupés à construire des routes.

"Tout le camp appartient maintenant à l'Etat, auparavant il appartenait à la Fondation Admont."

...

H0640 - 0050

Si ces hommes SA étaient employés à garder un camp de travail, est-il possible alors que vous, Chef d'Etat-Major, vous ignoriez ces faits ? Expliquez au Tribunal comment il est possible que vous ayez ignoré que les SA gardaient ce camp ?

R.- Ces hommes, s'ils ont été mis en service, ont été employés et obligés en tant que policiers auxiliaires, comme les hommes du NSKK ou tout autre citoyen pouvaient être obligés légalement de faire partie de la police auxiliaire. Les SA également, sur la base des ordonnances légales, ont été obligés de faire leur service en tant que policiers auxiliaires. C'était une mesure d'Etat qui n'avait rien à voir avec la SA, et sur laquelle la SA n'avait aucune influence. Il était impossible que la direction des SA puisse avoir connaissance du sort de quelques hommes SA, et que je puisse être au courant de ces faits. C'est tout à fait hors de question. Il n'agissaient pas en tant que SA, mais comme auxiliaires de la police.

Q.- Je vous suggère, et fournis la preuve, de la façon dont étaient employés les SA pendant les années de guerre. Je voudrais maintenant vous poser quelques questions au sujet de l'entrainement qui les amenait à la condition dans la quelle ils effectuaient ce travail. Est-ce que vous niez que les SA étaient les porteurs de la pensée militaire de l'Allemagne.?

R.- On m'a posé des questions de ce genre au cours des débats préparatoires. Justement il n'y avait pas de pensée militaire, ils étaient les porteurs de la Wehrgedanken (la pensée de défense), cela n'a rien à voir avec les choses militaires.

Q.- Rien à voir avec le maintien, l'entretien de l'esprit d'offensive, n'est-ce pas ?

...

H0640 - 0051

R.- Pas le moins du monde.

Q.- Pourquoi votre ami LUTZE, sur lequel vous nous avez dit tant de choses, dans sa conférence de I939, a-t-il si fortement associé ces deux idées ?

Mylord, ce n'est là qu'une brève référence à un document déjà cité n° 32I5-PS, US 426, c'est dans le livre original de documents SA.

C'est un article de LUTZE en sa qualité de Chef des SA sur l'entrainement militaire des SA, à dater du II Mars I939. Il dit dans cet article :

"Les hommes n'oubliaient jamais la mission du Führer/de demander l'entraînement militaire des hommes qui était allemands et de rebâtir l'esprit militaire du peuple allemand."

Et il cite un passage bien connu de 'Mein Kampf', que vous connaissez certainement par coeur témoin, j'en suis sûr :

"Les troupes de SA seront les porteurs de la pensée militaire dun peuple libre."

Et il rapporte les paroles d'HITLER :

"Donnez au peuple allemand 6 millions d'hommes bien entraînés, tous inspirés par l'amour de leur patrie, et pliés à l'esprit d'offensive le plus intense."

Cette phrase de votre chef ne contient-elle pas l'expression du but qui vous inspirait lors de l'entraînement des SA, de I934 à I939 ?

R.- Je m'étonne que le Procureur, au cours des débats et des enquêtes n'ait pas fait de différence entre l'éducation militaire et l'entrainement militaire. On n'a pas parlé d'éducation militaire mais d'éducation de défense. Nous avons fait ce que tout pays attend de ses patriotes, c'est à dire une éducation physique, mais aucune préparation pour la guerre offensive.

...

H0640 – 0052

Q.- Si c'est là ce que vous dites, pourquoi dès le 25 Juillet I933 le Commandant des SA ordonnait-il déjà qu'il n'y ait aucune publicité faite sur les compagnies techniques de transmission et motorisées , parce que cela pouvait être considéré comme une infraction au Traité de Versailles. C'est le document D-44, Mylord, USA-4288.

Pourquoi votre Commandement pensait-il que l'activité technique de ces unités de S.A. pouvait être considérée comme une infraction au Traité de Versaille, et que toute publicité donnée à ces actions pourrait donner lieu à l'accusation de haute-trahison.

R.- Oui, j'aid éjà parlé de cela devant la Commission. L'ordre était en rapport avec les forces de la Milice de ROEHM et les détails doivent apparaître dans le procès-verbal. Mais si le Tribunal le désire, je répèterai mes déclarations.

LE PRESIDENT.- Vous n'avez pas répondu à la question. Répondez à la question.

Q.- Pourquoi craigniez vous que l'entraînement et la formation d'unités techniques des SA soit considéré comme une infraction au Traité de Versaille, si les SA n'étaient pas militaires ?

R.- Les délibérations de ROEHM avec les Etats étrangers n'étaient pas terminées et un soupçon aurait pu naître.

Q.- Alors pourquoi est-ce que Von REICHENAU en Mai I933 proposait-il que le Commandement Suprême de SA combine la représentation avec le Parti au Conseil de Défense du Reich ?Je crois Mylord que c'est là un nouveau document, PS-2822. Ce document n'a jamais été déposé, mais M. le Président vous le trouverez dans le vieux livre de documents SA.

...

H0640 - 0053

Je crois qu'il n'est pas paginé. C'est le document 2822-PS, il est marqué 'Strictement confidentiel', et daté du 26 Mai I933 du Bureau Ministériel. Mylord, vous voyez qu'il est très bref. Il est de Von REICHENAU. J'ignore quel était à l'époque son rang, je crois qu'il est devenu par la suite Général ou Feld-Marschall.

"En addition à ma lettre du 26 Mai I933, puis-je attirer votre attention sur le fait que le Bureau de Défense du Parti m'a signalé son désir d'être également représenté au Conseil de Défense du Reich.

"Je voudrais soumettre à votre considération le fait que cette représentation pourrait être combinée par une union personnelle avec la Représentation du Commandement Suprême SA , et qu'il serait possible qu'une personne qualifiée soit chargée de ces deux représentations."

Pourquoi est-ce que le Commandement Suprême des SA désirait être représenté au Conseil de Défense du Reich si l n'effectuait pas d'entrainement militaire ?

R.- La représentation au Conseil de Défense n'a absolument rien à voir avec un entraînement militaire. A cette époque, et je l'ai déjà déclaré, c'était pour le cas où nous ne pourrions pas payer les réparations, et que nous devrions compter sur une attaque venant de l'Ouest, il fallait que la Rive Gauche du Rhin soit confiée aux SA . Le Parti et les SA avaient des intérêts communs à ce propos.

DR. BOEHM.- Est-ce que je peux interrompre M. le Président, il faudrait demander une confirmation pour savoir si ce document a été refusé par ROEHM. Il y a ici une mention non sur ce document. ROEHM a donc refusé ce document.

LE PRESIDENT.- Sir DAVID, je crois qu'il serait bon de suspendre la séance maintenant.

(Le Tribunal s'ajourne au Jeudi I5 Août I946 à I0 heures).-